

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°1147

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT	VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,
FETE DE LA SAINT PIERRE A GIENS	VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,
Le dimanche 30 juin 2024	VU Le Code de la Route,
DISPOSITIONS PROVISOIRES JCV/AR/2024/0603	VU L'Arrêté Municipal n° 498 du 18 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,
FRACTION DE GIENS	VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10 ^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé
	VU La demande de Mme OTTAVIANI Association l'Arbanenco,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de la Saint Pierre qui se déroulera à Giens le dimanche 30 juin 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Saint Pierre à Giens, la circulation sera interdite ou réglementée au fur et à mesure de l'avancement du cortège, le dimanche 30 juin 2024 de 11h00 à 12h30, sur le parcours suivant :

DEPART > Parvis de l'Eglise de Giens > Place Saint PIERRE > Rue DEBUSSY > Rue du Port du NIEL > **ARRIVEE** port du NIEL.

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Administratifs, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le 26 JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 25 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * PC